

Le 12 juin 2023

Relevé des délibérations du Conseil Municipal Séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel DRAY, Maire.

Présents : M. Daniel DRAY, Maire, M. Patrick SOLER, 1^{er} adjoint, Mme Marie-Claire GIBERGUES, 2^{ème} adjointe, M. Grégoire DUBOURG, 3^{ème} adjoint, Mme Marion LE MAUX, 4^{ème} adjointe, Mme Myriam BOIS 6^{ème} adjointe, M. François BOURDELAT, M. Etienne BRICHE, M. Jean EPALLE, Mme Laurence MOREAU-HENNION, M. Didier SIMONNET, Mme Nathalie LEMAIRE-COLÉ.

Absents excusés : M. Dominique FACUNDO, 5^{ème} Adjoint a donné pouvoir à M Marie-Claire GIBERGUES, Mme Véronique SOQUEIRO à Mme Myriam BOIS ; Mme Caroline BRICOUT a donné pouvoir à M Patrick SOLER.

Absents : Patrick CHANEMOUGA, M. Jean-Luc DECAUDIN, M. Dominique HERENT, M. Stéphane GROSSLERNER, Mme Laure KIELUS, Mme Catherine LAURENT, Mme Christine LETERMELIER, Mme Ombeline ROLAND.

Secrétaire de séance : M. Didier SIMONNET

Présents : 12/23

Votants : 15/23

1- Désignation d'un secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Didier SIMONNET pour tenir le secrétariat de séance parmi les membres du conseil municipal en vue de retracer les débats.

2- Administration Générale - Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 03/04/2023.

3- Administration Générale - Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal :

a/ Décision 2023-10 du 18 avril 2023 autorisant l'ADTO-SAO mandataire de la commune à signer l'avenant n°2 au marché de Maîtrise d'Œuvre n°21-337 conclu avec le groupement ATW et TW INGENIERIE pour la réhabilitation thermique et mise aux normes accessibilité PMR du groupe scolaire les Dimerons compris le restaurant, du gymnase municipal et de l'Hôtel de Ville, pour un montant de + 42 837.60 € HT :

Ancien montant du marché : 126 197.19 € HT

Nouveau montant de marché : 169 034.79 € HT soit + 33.94 % du montant du marché.



Ville de
La Chapelle-en-Serval

En raison du nouveau montant des travaux estimés et acceptés en phase Avant-Projet Définitif (APD) :

Ancien montant des travaux : 1 736 249 € HT valeur 2021

Nouveau montant des travaux : 2 323 623.72 € HT valeur 2021.

b/ Décision 2023-11 du 5 mai 2023 portant reconduction de l'autorisation d'occupation du domaine privé de la commune hangar de stockage des services techniques Route de Plailly / Allée Saint Georges, par la société RM Paysage, dans les conditions suivantes :

- A compter du 28 avril jusqu'au 28 juin 2023
- Limiter l'emprise au sol à 92 m²
- Souscrire les assurances nécessaires pour la couverture des risques sur le matériel et le bâtiment
- Ne pas entreposer de matières inflammables ou effectuer de stockage de carburants
- Ne pas utiliser d'électricité ou d'eau potable au-delà d'une consommation mineure
- Redevance de 500 € / mois.

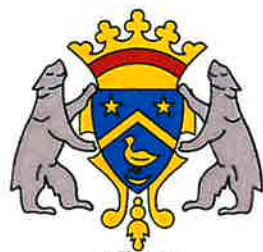
c/ Décision 2023-12 du 1^{er} juin 2023 portant conclusion d'un contrat de maîtrise d'œuvre **pour les travaux de réaménagement du carrefour des rues de la Glorie / du Pont Saint Jean** avec la société SARL ACP au 61 ter rue Saint Joseph 60200 COMPIEGNE pour un montant de prestations de 5 140 € HT soit 6 168 € TTC.

d/ Décision 2023-13 du 1^{er} juin 2023 portant conclusion d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec la société SARL ACP au 61 ter rue Saint Joseph 60200 COMPIEGNE pour le **chantier de démolition de la maison au 192 rue de la Glorie** et ses dépendances pour un montant de prestations de 5 865 € HT soit 7 038 € TTC.

e/ Décision 2023-14 du 1^{er} juin 2023 de conclure avec la société SARL ACP au 61 ter rue Saint Joseph 60200 COMPIEGNE une mission de maîtrise d'œuvre pour la **réalisation d'aménagements de voie de circulation douce (cyclable notamment)** pour un montant de 10 275 € HT soit 12 330 € TTC, pour les opérations suivantes :

- Définition technique des travaux (dimensionnement des voies, consultation des concessionnaires, recherche de subventions pour financer le projet)
- Rédaction du dossier de consultations des entreprises
- Analyse des offres reçues
- Vérification et validation des dossiers d'exécution des entreprises retenues
- Suivi et direction des travaux publics
- Assistance à la réception du chantier.

f/ Décision 2023-15 du 1^{er} juin 2023 de conclure avec la société SARL ACP au 61 ter rue Saint Joseph 60200 COMPIEGNE un contrat de maîtrise d'œuvre pour le **renouvellement du marché valant accord-cadre pour la réalisation des travaux d'entretien et réparation de voiries municipales** pour un montant de prestations maximales estimées à 37 700 € HT soit 45 240 € TTC sur les 4 années du marché de travaux.



Ville de
La Chapelle-en-Serval

g/ **Décision 2023-16 du 2 juin 2023** portant décision :

1/ d'engager les **travaux routiers de réaménagement du carrefour des rues de la Glorie / du Pont Saint Jean** pour élargir les trottoirs et permettre la giration sécurisée des bus scolaires qui empruntent régulièrement cette section étroite pour rejoindre le collège du Servois ;

2/ de signer le marché de travaux publics avec la société PIVETTA, ZAC du gros Grelot, 2 avenue François Mitterrand, 60 150 THOUROTTE pour un montant estimé de 81 336.70 € HT soit 97 604.04 € TTC.

4- Administration Générale – Election des délégués municipaux aux élections sénatoriales du 24 septembre 2023

Vu le code électoral,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets,

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SEGUIN, préfète de l'Oise

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués, délégués supplémentaires et délégués suppléants à désigner ou élire au collège électoral sénatorial pour les communes de l'Oise

Vu la circulaire préfectorale en date du 11 mai 2023 expliquant les opérations préalables au scrutin, l'organisation du scrutin (modalités de candidatures, déroulement du vote...) et le contentieux possible.

Considérant que l'élection de 170 sénateurs sera effectuée le 24 septembre 2024,

1. Mise en place du bureau électoral

M./Daniel DRAY, maire en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

M Didier SIMONNET a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M Myriam BOIS, Patrick SOLER, Grégoire DUBOURG et François BOUREDLAT.



Ville de
La Chapelle-en-Serval

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus **sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel**. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287, L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire le cas échéant 7 délégués et 4 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'il y a une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.



Ville de
La Chapelle-en-Serval

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de votes blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 15

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'art R. 141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste LA CHAPELLE-EN-SERVAL	15	7	4

4.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.



Ville de
La Chapelle-en-Serval

LISTES ELUE « LA CHAPELLE-EN-SERVAL » :

Nom et prénom de l' élu (e)	Mandat de l' élu(e)
Monsieur Daniel DRAY	Délégué
Madame Nathalie LEMAIRE-COLÉ	Délégué
Monsieur Patrick SOLER	Délégué
Madame Marion LE MAUX	Délégué
Monsieur Grégoire DUBOURG	Délégué
Madame Myriam BOIS	Délégué
Monsieur Etienne BRICHE	Délégué
Mme Marie-Claire GIBERGUES	Suppléant
Monsieur Didier SIMONNET	Suppléant
Mme Laurence MOREAU-HENNION	Suppléant
Monsieur Jean EPALLE	Suppléant

6

5- Finances - Approbation du compte de gestion du comptable public 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Après s'être fait présenter les comptes de gestion du budget principal par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées,

Considérant que le compte de gestion était mis à la disposition des membres du conseil municipal à leur demande,

Vu la reprise de ses écritures par Monsieur Le Comptable du trésor du montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 constituant la balance d'entrée 2022 ;

Vu la prise en charge de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement effectués en 2022,

Vu les restes à réaliser en investissement,

Vu la réalisation de toutes les opérations d'ordre de l'exercice par Monsieur le Comptable du Trésor,

Vu les états du Compte de Gestion annexés à la présente délibération,

Considérant que le compte de Gestion de l'année 2022 regroupe l'ensemble des documents qui justifie et résume la totalité des opérations exécutées sous la responsabilité de Monsieur le comptable du Trésor. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Ces comptes de gestion n'appellent ni observation, ni réserve, de la part de Monsieur le Maire sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages :

- **Statue** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 ;
- **Arrête et adopte** les résultats des sections budgétaires selon l'état du compte de Gestion synthétisé comme suit :

Réalizations 2022	Recettes en €	Dépenses en €	Résultat de	Résultat	Résultat de clôture 2022
			l'exercice 2022	reporté 2021	
Section de fonctionnement	3 588 771.15	3 157 092.31	431 678.84	1 499 827	1 931 505.84
Section d'investissement	734 171.85	545 374.35	188 797.50	-145 922.47	42 875.03
Budget total	4 322 943 €	3 702 466.66 €	620 476.34	1 353 904.53	1 974 380.87 €

- **Autorise** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

6- Finances - Approbation du compte administratif de la commune 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L1612-14 du Code Général des Collectivité Territoriales relatif à l'arrêté des comptes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L2121-19 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations ;



Ville de
La Chapelle-en-Serval

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif présenté par Monsieur le Maire et du Compte de Gestion établi par Monsieur le Comptable du trésor ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 de l'année 2022,

Considérant que Monsieur Daniel DRAY, Maire, s'est retiré de la salle pour laisser la présidence à Monsieur SOLER pour le vote du Compte Administratif,

Vu le Compte de Gestion 2022 dressé par Monsieur le Comptable du Trésor et adopté précédemment par le conseil municipal,

Le compte Administratif de l'année 2022 établi par l'ordonnateur, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes qu'il a exécutées. Il doit être en stricte concordance avec le Compte de Gestion 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages :

- **Désigne** Monsieur Patrick SOLER, Président de séance pour le vote de cette délibération
- **Donne acte** de la présentation du Compte Administratif 2022
- **Approuve** les résultats de l'exercice 2022 et le compte administratif 2022, tels que résumé :

Compte administratif - 2022- BUDGET PRINCIPAL - LA CHAPELLE-EN-SERVAL

Résultats 2022		Recettes en €	Dépenses en €	Résultat de l'exercice en €	Résultat Reporté en €	Résultat de clôture en €
Réalizations	Section de fonctionnement	3 588 771.15	3 157 092.31	431 678.84	1 499 827.00	1 931 505.84
	Section d'investissement	734 171.85	545 374.35	188 797.50	-145 922.47	42 875.03
	Budget total	4 322 943.00	3 702 466.66	620 476.34	1 353 904.53	1 974 380.87
Restes à réaliser	Section de fonctionnement					
	Section d'investissement	17 164.00	230 658.10	-213 494.10		
	Budget total	17 164.00	230 658.10	-213 494.10	0.00 €	-213 494.10
Budget total (Réalizations et restes à réaliser)		4 340 107.00	3 933 124.76	406 982.24	1 353 904.53	1 760 886.77



Ville de
La Chapelle-en-Serval

Le détail par chapitre budgétaire peut être résumé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
	DEPENSES	BP 2021 dont DM	CA 2021	BP 2022	CA 2022	evol 2022/2021	% Réalisation 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 022 900 €	807 305.75 €	1 052 650 €	850 063.87 €	105%	81%
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 240 500 €	1 230 088.63 €	1 349 200 €	1 325 634.09 €	108%	98%
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	292 250 €	255 046.74 €	282 500 €	225 274.29 €	88%	80%
66	CHARGES FINANCIERES	141 160 €	137 925.50 €	140 200 €	135 723.01 €	98%	97%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 100 €	800.00 €	1 600 €	1 260.00 €	158%	79%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	268 278 €	268 278.00 €	327 278 €	326 075.20 €	122%	100%
042/68	OP. ORDRE SF - SI	225 011 €	84 407.55 €	55 000 €	54 407.55 €	64%	99%
	VENTE TERRAIN ET IMMEUBLE	0 €	135 011.05 €	238 654 €	238 654.30 €		
	TOTAL CHARGES FONCTIONNEMENT	3 193 199 €	2 918 863.22 €	3 447 082 €	3 157 092.31 €	108%	92%
022	DEPENSES IMPREVUES	187 549 €	0.00 €	11 000 €	0.00 €		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 175 226 €	0.00 €	926 348 €	0.00 €		
	DIFFERENCE REC.- DEP. FONCT. 2022	431 679 €					
	RESERVE (avec EXC.FONCT.) 2022	1 931 506 €					
	TOTAL	4 555 974 €	2 918 863.22 €	4 384 430 €	3 157 092.31 €	108%	72%

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
	RECETTES	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	% Réalisation 2022
70	PRODUITS DE SERVICES	230 150 €	230 224.90 €	246 150.00 €	244 198.88 €	99%
71	PRODUCTION STOCKEE					
72	TRAVAUX EN REGIE					
73	IMPOTS ET TAXES	2 589 900 €	2 739 453.47 €	2 770 200.00 €	2 829 523.62 €	102%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	165 650 €	94 208.75 €	92 260.00 €	122 041.45 €	132%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	106 000 €	101 339.38 €	90 000.00 €	86 763.88 €	96%
76	PRODUITS FINANCIERS	50 €	8.36 €	0.00 €	48.88 €	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0 €	23 731.42 €	17 400.00 €	15 555.19 €	89%
77	PRODUIT DE CESSON TERRAIN ET IMMEUBLE	0 €	155 001.00 €	238 654.30 €	238 654.30 €	100%
042	OP. ORDRE SF - SI (régul de cessions)	12 410 €	10 010.05 €	0.00 €	0.00 €	
013	ATTENUATION DES CHARGES	18 000 €	26 899.81 €	20 000.00 €	51 984.95 €	260%
	TOTAL PRODUITS FONCTIONNEMENT	3 122 160 €	3 380 877.14 €	3 474 664.30 €	3 588 771.15 €	103%
002	EXCEDENT EXERCICE PRECEDENT	1 278 813 €	1 278 813.08 €	1 499 827.00 €	1 499 827.00 €	
	TOTAL	4 400 973.13 €	4 659 690.22 €	4 974 491.30 €	5 088 598.15 €	
	solde de la section de fonctionnement	-155 000.87 €	1 740 827.00 €	590 061.02 €	1 931 505.84 €	
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE 2022				431 678.84 €	

9



Ville de
La Chapelle-en-Serval

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES	CA 2021 sans RAR	CA 2021 avec RAR	BP 2022	CA 2022 sans RAR	RAR 2022	CA 2022 dt RAR	% Réalisation 2022
001 DEFICIT REPORTE	675 289.00 €	675 289.00 €	145 923.00 €	145 922.47 €	0.00 €	145 922.47 €	100%
16 EMPRUNTS	194 289.34 €	194 289.34 €	175 000.00 €	164 989.93 €	0.00 €	164 989.93 €	100%
20 FRAIS D'ETUDE ou LOGICIEL	24 210.00 €	41 436.00 €		23 308.70 €			
204 FOND DE CONCOURS	0.00 €	11 391.86 €	2 460 305.00 €	5 695.93 €	230 658.10 €	611 042.52 €	25%
21 ACQUISITIONS ET TRAVAUX	324 051.49 €	391 949.32 €		140 840.39 €			
23 TRAVAUX EN COURS	109 144.80 €	238 419.52 €		210 539.40 €			
272 PLACEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
041 OPERATION D'ORDRE SI	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
040 OPERATIONS D'ORDRE SI-SF	10 010.05 €	10 010.05 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
020 DEPENSES IMPREVUES	0.00 €	0.00 €	34 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	1 336 994.68 €	1 562 785.09 €	2 815 228.00 €	691 296.82 €	230 658.10 €	921 954.92 €	33%

SECTION D'INVESTISSEMENT							% Réalisation 2022
RECETTES	CA 2021	BP 2022	CA 2022 sans RAR	RAR 2022	CA 2022 dt RAR		
001 EXCEDENT INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €		
1068 AFFECTATION RESULTAT	756 542.00 €	241 000.00 €	241 000.00 €	0.00 €	241 000.00 €		100%
10222 FCTVA	0 €	201 912 €	167 961 €	0.00 €	167 960.92 €		83%
10226 TAXE AMENAGEMENT	27 515.99 €	10 000.00 €	13 030.01 €	0.00 €	13 030.01 €		130%
13 SUBVENTIONS	186 791.02 €	789 045.01 €	15 812.39 €	17 164.00 €	32 976.39 €		4%
16 EMPRUNTS (CAUTIONS)	804.60 €	5 000.00 €	3 306.68 €	0.00 €	3 306.68 €		66%
040 OPERATIONS D'ORDRE SI-SE	84 407.55 €	55 000.00 €	54 407.55 €	0.00 €	54 407.55 €		99%
040/ 024 CESSIONS IMMOBILISATIONS	0.00 €	232 000.00 €	238 654.30 €	0.00 €	238 654.30 €		103%
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	1 056 061.16 €	1 533 957 €	734 171.85 €	17 164.00 €	751 335.85 €		49%
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00 €	926 348 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €		0%
TOTAL	1 056 061.16 €	2 460 305 €	734 171.85 €	17 164.00 €	751 335.85 €		31%
solde de la section d'investissement	-280 934 €	-354 923 €	42 875.03 €	-213 494.10 €	-170 619.07 €		

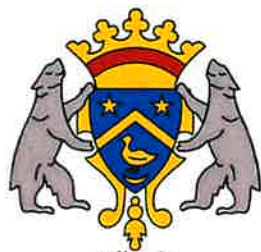
solde général Fonctionnement + Investissement	1 459 893.48 €	1 974 380.87 €	-213 494.10 €	1 760 886.77 €
--	-----------------------	-----------------------	----------------------	-----------------------

10



**Ville de
La Chapelle-en-Serval**

DETAIL DES REALISATIONS SUR LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2022								
Libellés des opérations	Dépenses prévues	Dépenses réalisées	Dépenses RAR 2002	dépenses totales	subventions prévues	subventions réalisées	subventions restes à réaliser	subventions totales réalisées et RAR 2022
10001 Travaux divers voirie	340 500.00 €	65 658.81 €	49 693.47 €	115 352.28 €	100 195.00 €	5 695.39 €	0.00 €	5 695.39 €
10002 Acquisitions foncières	17 805.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
10003 Travaux divers bâtiments	101 300.00 €	24 286.85 €		24 286.85 €	8 458.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
10004 Acq. Matériels école, mairie, services tech	194 606.00 €	110 744.31 €	49 785.71 €	160 530.02 €	10 004.00 €	1 150.00 €	3 040.00 €	4 190.00 €
10006 Révision PLU	28 888.00 €	9 970.70 €	16 568.00 €	26 538.70 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
10010 Travaux de restauration sur église	91 796.00 €	17 501.58 €	3 769.72 €	21 271.30 €	13 603.00 €	4 147.00 €	3 340.00 €	7 487.00 €
10011 Réhabilitation des espaces publics	151 800.00 €	0.00 €	37 974.60 €	37 974.60 €	14 100.00 €	0.00 €	10 784.00 €	10 784.00 €
10012 Réhabilitation rue de Paris	78 652.00 €	1 152.00 €	33 330.60 €	34 482.60 €	15 775.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
10015 Mise aux normes des Dimerons	890 262.00 €	67 648.54 €	12 880.00 €	80 528.54 €	581 577.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
10016 Réhabilitation gymnase	47 978.00 €	34 343.80 €	5 000.00 €	39 343.80 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
10017 Mise aux normes mairie	62 795.00 €	48 312.01 €	5 000.00 €	53 312.01 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
10018 Mise en valeur du patrimoine	90 000.00 €	0.00 €	10 128.00 €	10 128.00 €	44 333.00 €	4 820.00 €	0.00 €	4 820.00 €
10019 Maison médicale	9 000.00 €	765.82 €	6 528.00 €	7 293.82 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
10020 Investissements futurs	0.00 €			0.00 €				0.00 €
OP Financières	354 923.00 €	164 989.93 €		164 989.93 €	1 671 259.99 €	718 359.46 €		718 359.46 €
TOTAL	2 460 305.00 €	545 374.35 €	230 658.10 €	776 032.45 €	2 460 305.00 €	734 171.85 €	17 164.00 €	751 335.85 €



Ville de
La Chapelle-en-Serval

- **Autorise** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

7- Finances - Affectation des résultats comptables 2022

Vu la délibération n° 2023.04 n° 3 portant reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2022 sur le budget 2023,

Considérant que la balance des opérations comptables de l'année 2022,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)		1 499 827.00	145 922.47		145 922.47 €	1 499 827.00 €
Opérations de l'exercice	3 157 092.31	3 588 771.15	545 374.35	734 171.85	3 702 466.66 €	4 322 943.00 €
Totaux	3 157 092.31 €	5 088 598.15 €	691 296.82 €	734 171.85 €	3 848 389.13 €	5 822 770.00 €
Résultat de clôture (=CA)		1 931 505.84 €		42 875.03 €		1 974 380.87 €

(1) déficit ou excédent cumulé 2021 moins 1068/2022

Besoin de financement		au compte 001 investissement dépenses BP 2023
Excédent de financement	42 875.03 €	au compte 001 investissement recettes BP 2023
Restes à réaliser	230 658.10 €	17 164.00 €
Besoin de financement des restes à réaliser	213 494.10 €	
Excédent de financement des restes à réaliser		
Besoin total de financement	170 619.07 €	
Excédent total de financement		

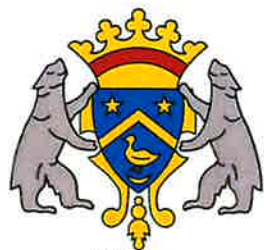
Montants égaux à totaux ETAT DES
RESTES et col REPORTS CA/22 et BP/23

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

500 000.00 €	au compte 1068 Investissement BP 2022, avec émission titre de recette.
1 431 505.84 €	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages :

- **Approuve** le report en section d'investissement : 42 875.03 € (compte 001)
- **Approuve** l'autofinancement du déficit de la section d'investissement par prélèvement sur le résultat de fonctionnement 2022 : 500 000.00 € (compte 1068)
- **Approuve** le report du solde du résultat 2022 en section de fonctionnement 2023 à hauteur de 1 431 505.84 € (compte 002)
- **Autorise** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.



Ville de
La Chapelle-en-Serval

8- Finances – Etat récapitulatif des indemnités des élus 2022

L'article L 2123-24-1-1 du CGCT dispose que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat intercommunal ou mixte ou de toute société d'économie mixte/ société publique locale. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Le conseil municipal a été informé de la situation.

9- Patrimoine – Etat des cessions et des acquisitions de l'année 2022

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

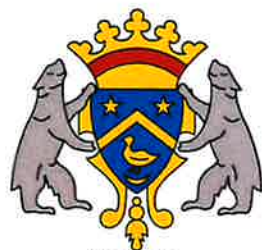
13

Le Conseil Municipal :

- **Prend acte** du bilan de l'année 2022 relatif aux acquisitions et cessions immobilières réalisées sur le territoire de la commune en 2022 par la Commune.

ETAT DES ACQUISITIONS FONCIERES REALISEES PAR LA VILLE AU COURS DE L'ANNEE 2022 :

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales et contenance	Superficie acquise	Identité du vendeur	Date de la décision du conseil municipal	Conditions de la cession	Montant
NEANT							



Ville de
La Chapelle-en-Serval

ETAT DES CESSIONS FONCIERES REALISES PAR LA VILLE AU COURS DE L'ANNEE 2022 :

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales et contenance	Superficie vendue	Identité de l'acheteur	Date de la décision du conseil municipal	Conditions de la cession	Montant
Local	131 rue du Vieux Château	AC 207	65 m ²	ROUSSEAU Cécile/ M. LAVOCAT	25/03/2021 19/10/2021	Vente amiable	150 000 €
Local	109 rue du vieux château	AC 208	301 m ²	BOUAZIZ Kahina	19/10/2021	Vente amiable	232 000 €
Bois/marais	Lieudit Le pré la Batarde	C6/C9/C10/C12/C13	1ha92	SCEA HALPHEN	09/12/2021	Vente amiable	6 654.30 €

14

- **Autorise** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

10- Ressources humaines - Tableau des effectifs – Création d'emplois non permanents

Vu le code de la fonction publique du 1^{er} mars 2022 et notamment son article 332-23 qui autorise le recrutement d'agents contractuels, sur des emplois non permanents, pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020.11 n°18 autorisant Monsieur le Maire a constaté les besoins concernés, à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Considérant l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement durant l'été 2023 qui nécessite le recrutement de personnels à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages :

- **Approuve** la création, à compter du 10 juillet 2023, de 3 emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation territoriale à temps complet (35/35^{ème}) pour effectuer les missions d'animateurs au centre de loisirs sur les mois de juillet et août 2023.

- **Autorise** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article du budget primitif 2023.

11- Ressources humaines – Plan de formation 2023 des agents territoriaux

Vu la délibération du 19 octobre 2021 approuvant le plan de formation 2022

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Il est nécessaire de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuelle et collective. Il est institué pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité social (ex-comité technique) dont dépend la collectivité.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations des personnels.

Vu l'avis favorable du comité social placé auprès du centre de gestion de l'Oise en date du 9 mai 2023,

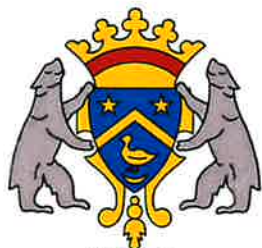
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages :

- **Prend acte** du plan de formation 2023 pour les agents municipaux
- **Autorise** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

12- Enfance – Révision de la grille des tarifs périscolaires et extra-scolaires au 10/07/2023

Vu la délibération n° 2022. 04 n°12 du 7 avril 2022 approuvant les tarifs des services enfance au titre de l'année 2022-2023,

15



Ville de
La Chapelle-en-Serval

Vu la délibération n°2023.01 n°14 du 24 janvier 2023 approuvant la révision des tarifs de restauration scolaire pour faire face à la forte inflation des denrées alimentaires et cout de production des repas par le fournisseur CONVIVIO-VDOS,

Considérant la nécessité de réviser annuellement les tarifs pour prendre en compte l'évolution des couts des services rendus,

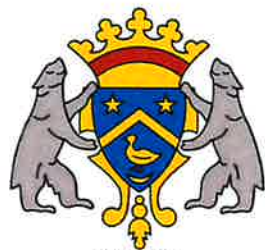
Considérant les couts du service en 2022 sont synthétisables comme suit :

	Dépenses 2022	Recettes CAF 2022	Cout net du service en 2022 (déduction faite d'autres recettes exceptionnelles)	Cout par enfant par jour pour la commune en 2022	Participation des familles en 2022
Périscolaire maternelle	73 300 €	8 850 €	58 082 €	8.07 €	19 201 €
Périscolaire élémentaire	75 800 €	3 675 €	69 209 €	5.65 €	29 926 €
Centre de loisirs mercredi	58 800 €	9 085 €	43 203 €	25 €	24 711 €
Cantine scolaire et centre de loisirs	232 700 €	0 €	226 434 €	8.50 €	145 738 €
Centre de loisirs vacances	93 600 €	10 775 €	80 866 €	22.46 €	27 767 €
TOTAL	534 200 €	32 385 €	477 794€		247 343 €

Considérant qu'en 2022, les participations des familles aux services enfance ont permis de couvrir 52% du cout net à la charge de la commune laissant ainsi à la charge du budget municipal 230 452 € soit 48% du cout net du service

Considérant la forte évolution des couts auxquels la commune va devoir faire face à compter de 2023:

- Prix de l'énergie pour chauffer les locaux et les plats (électricité en hausse de 200% ; gaz en hausse de 350%)
- Frais de personnel (hausse du SMIC horaire et pas voie de conséquence du traitement minimal de la grille indiciaire des agents publics)
- Prix de l'alimentation (+ 11%)
- Prix des services extérieurs (sorties extérieures, transport en bus, société prestataire, produits d'entretien et consommables divers (fournitures pédagogiques ...))



Ville de
La Chapelle-en-Serval

Le budget 2023 est estimé comme suit :

	Dépenses 2023	Recettes CAF 2023	Cout net du service en 2022	Cout par enfant par jour pour la commune
Périscolaire maternelle	78 600 €	8 700 €	69 900 €	9.71 €
Périscolaire élémentaire	80 500 €	9 700 €	70 800 €	5.79 €
Centre de loisirs mercredi	58 000 €	9 100 €	48 900 €	28.30 €
Cantine scolaire et centre de loisirs	244 300 €	0 €	244 300 €	8.28 €
ALSH fixe (avec sortie)	91 600 €	10 350 €	81 250 €	27 .07 €
ALSH souple (sans sortie)	18 700 €	0 €	18 700 €	24.92 €
TOTAL	571 700 €	37 850€	533 850 €	

17

Considérant que la commune prend systématiquement à sa charge une part du cout du service, plus ou moins forte (25 à 68%) suivant la capacité contributive de la famille cappeloise (calculée suivant le quotient familial),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages :

- **Approuve** la révision de la grille tarifaire à compter du 10 juillet 2023 mentionné en annexe 1 du présent compte rendu.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

13- Patrimoine – Marché de travaux d'entretien des voiries communales - Lancement de la consultation d'entreprises et autorisation de signature du marché

Considérant l'arrivée à terme du marché de travaux pour l'entretien et la réparation des voies municipales, conclu en aout 2019 avec la société COLAS,

Considérant le besoin permanent de réaliser des travaux de réparation ou d'amélioration de chaussée, trottoirs, accotement ou services associés,



Ville de
La Chapelle-en-Serval

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages :

- **Autorise** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour conclure le nouvel accord-cadre de travaux pour l'entretien et la réparation des voies municipales.

14- Patrimoine – Marché de travaux d'entretien du parc d'éclairage public et signalisation tricolore – Consultation d'entreprises et autorisation de signature du marché

Considérant l'arrivée à terme du marché de travaux pour l'entretien du parc d'éclairage public et feux tricolores (463 candélabres, 12 armoires de commandes, 4 feux tricolores), conclu en juillet 2019 avec la société EIFFAGE,

Considérant le besoin permanent de réaliser des travaux de maintenance sur le parc d'éclairage public ou les feux de circulation de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages :

- **Autorise** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour la conclusion d'un nouveau marché public pour la réalisation de travaux de maintenance sur le parc d'éclairage public ou les feux de circulation de la commune.

15- Affaires diverses - Subvention de fonctionnement au comité de jumelage Schwarzach-am-Main/ La Chapelle-en-Serval

Vu la délibération du conseil municipal n°7 en date du 3 avril 2023 portant attribution de subvention aux associations municipales,

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir le tissu associatif local,

Au regard des demandes de subventions formulées et complètes à ce jour,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages (Mme LE MAUX et BOIS n'ont pas pris part au vote):

- **Approuve** l'octroi de la subvention suivante :

Subventions aux associations	2023
Comité de jumelage Schwarzach am Main	3 600 €

La dernière attribution datait de 2019 pour 1800 € (1500 € en 2018).

- **Autorise** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 20h10.



Daniel DRAY
Maire

Calcul Quotient : pour la rentrée 2023-2024 fournir imposition 2022 - pour les vacances d'été 2023 quotient familial 2022-2023													
PROPOSITION DE GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE AU 10 JUILLET 2023 - SERVICE ENFANCE													
Les tarifs ALSH - Péri Scolaire - Mercredi sont indiqués hors cantine													
	Encadrement cantine (PAI et circonstances exceptionnelles)	temps de Cantine (encadrement + fourniture du repas)	Péri Scolaire matin et soir	ALSH souple (inscription mini 2 jours) ou journée exceptionnelle		ALSH fixe Petites et grandes vacances	ALSH fixe Petites et grandes vacances	Séjour juillet 6/12 ans Givry en Argonne	Séjour juillet 6/12 ans Givry en Argonne	ALSH mercredi	Retard après fermeture du service		
				la journée	la semaine							la journée	la semaine
les QF 1 à 5 s'appliquent à tous (cappelais ou non)	TARIF DE BASE	2.36 €	5.64 €	4.50 €	11.33 €	83.99 €	16.80 €	263.00 €	349.00 €	17.50 €	8.75 €		
Quotient 1	0.00 € à 373.99 €	1.30 €	3.28 €	2.47 €	6.23 €	46.19 €	9.24 €	144.00 €	239.00 €	9.62 €	8.75 €		
Quotient 2	374.00 € à 600.99 €	1.51 €	3.75 €	2.88 €	7.25 €	53.75 €	10.75 €	168.00 €	261.00 €	11.20 €	8.75 €		
Quotient 3	601.00 € à 828.99 €	1.72 €	4.22 €	3.28 €	8.27 €	61.31 €	12.26 €	192.00 €	283.00 €	12.77 €	8.75 €		
Quotient 4	829.00 € à 1 024.99 €	1.93 €	4.69 €	3.69 €	9.29 €	68.87 €	13.77 €	216.00 €	305.00 €	14.35 €	8.75 €		
Quotient 5	1 025.00 € à 1 250.99 €	2.15 €	5.17 €	4.09 €	10.31 €	76.43 €	15.29 €	239.00 €	327.00 €	15.92 €	8.75 €		
Quotient 6	supérieur à 1 251.00 €	2.36 €	5.64 €	4.50 €	11.33 €	83.99 €	16.80 €	263.00 €	349.00 €	17.50 €	8.75 €		
Non résident	supérieur à 1 251.00€	3.54 €	8.28 €	6.75 €	17.00 €	126.00 €	25.20 €			26.25 €	8.75 €		
pour mémoire: cout estimé du service en 2023		3.54 €	8.28 €	7.24 €	24.92 €	135.35 €	27.07 €	399.00 €	399.00 €	28.30 €			

